



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « La Gare » à Sainte Gemme, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	41	Voix délibératives	49
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	41

### **Titulaires présents : 39 (du début au point 2.2), 41 (du point 3.1 à la fin)**

**ASTIE** Alain, **AUZIECH** Cécile, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne (à partir du point 3.1), **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (à partir du point 3.1 - pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (pouvoir de MUNOZ Sonia), **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de AZEMAR Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly (pouvoir de ICHARD Xavier), **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland (pouvoir de REDO Aline), **NORKOWSKI** Patrice, **ORRIT** Didier, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de PENA Sylviane), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne (pouvoir de IMBERT Véronique), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir de MILESI Marie), **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

### **Suppléant présent avec voix délibérative : 0**

### **Titulaires excusés : 16 (du début au point 2.2), 14 (du point 3.1 à la fin)**

**AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne (jusqu'au point 2.2), **CINTAS** Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **ICHARD** Xavier (pouvoir à LEBLOND Nelly), **IMBERT** Véronique (pouvoir à SOURDIN Anne), **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MILESI** Marie (pouvoir à TAGLIAFERRI Rosanne), **MUNOZ** Sonia (pouvoir à HAMON Christian), **PENA** Sylviane (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **REDO** Aline (pouvoir à MERCIER Roland), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SELAM** Fatima, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul.

### **Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

### **Secrétaire de séance :**

**BOUSQUET** Jean-Louis

### DELIBERATION N° 11/04/2024-5.1 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR LES NOUVEAUX COMMERCANTS ARTISANS

La loi NOTRe a renforcé les compétences en matière de développement économique. Aussi la communauté de commune du Carmausin Ségala a mis en place en 2017 la dotation en faveur de la création, reprise des entreprises commerciales et artisanales. Cette loi donne aussi compétence au EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

Aujourd'hui dans le cadre des plans d'actions des programmes Petite Ville de Demain et OCCRE (Occitanie création reprise d'entreprise) dans lesquels la communauté de communes du Carmausin Ségala s'est inscrite, il est apparu la nécessité de renforcer l'accompagnement des nouveaux commerçants afin de les accompagner dans le démarrage de leur activité et lutter contre la vacance commerciale.

La commission économique du 26 avril 2023 et du 23 décembre 2023 a examiné les conditions de la mise en place d'un nouveau dispositif en faveur de la prise en charge partielle des loyers pour les nouveaux commerçants dont l'activité répond à des besoins de la population, à des services de proximité renforçant l'attractivité et la diversification de l'offre.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire, après un avis favorable des élus de la commission économique du 26 avril 2023 et du 23 décembre 2023,

#### **Objectifs :**

- Faciliter le démarrage des nouveaux commerces sur le territoire
- Créer une dynamique d'ouverture de commerce
- Favoriser la diversité et l'attractivité commerciale de Carmaux et des bourgs relais.
- Appuyer la création de nouvelle activité et en assurer la pérennité

#### **I. Bénéficiaires : Critères d'éligibilité**

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-reprise sur l'ensemble du territoire**.
- Les entreprises individuelles doivent *obligatoirement* avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
- **Dans le cadre d'une création, l'entreprise demandeuse devra apporter une offre diversifiée et différenciante sur la commune d'implantation.**
- Sont demandés :
  - **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » démontrant la viabilité économique avec **un plan de financement initial détaillé, d'un compte de résultat prévisionnel et un argumentaire du projet (étude de marché stratégie commerciale, offre détaillée)**
  - **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé**
  - **La signature d'une convention engageant le porteur de projet dans l'attribution de cette aide aux loyers et s'engageant dans le suivi d'une formation post création de 21h minimum.**

#### **II. Modalités du dispositif**

L'aide de la communauté de communes du Carmausin Ségala sera versée à l'entreprise. Elle se traduira par la prise en charge partielle du loyer et correspondra à un pourcentage du loyer commercial (hors charges et hors caution) avec un montant maximal d'intervention :

- **Premier trimestre : subvention représentant 75% maximum du loyer hors charge dans la limite de 300€ par mois**
- **Deuxième et troisième trimestre : subvention représentant 50% maximum du loyer hors charge dans la limite de 200€ par mois**
- **Le quatrième trimestre : subvention représentant 25% maximum du loyer hors charge dans la limite de 100€ par mois**

#### **III. Critères d'évaluation du projet**

L'analyse du dossier complet, démontrant la viabilité économique, écrit et fourni par le porteur de projet définira son éligibilité ou non au dispositif.

#### **IV. Montant de la prise en charge des loyers par la 3CS :**

- **Plafond de la prise en charge du loyer annuel : 2400 €**

- **Une enveloppe de 500€ maximum par entreprise** sera pris en charge par l'intercommunalité pour couvrir le reste à charge du chef d'entreprise pour le suivi d'une formation, collective et/ou individuelle obligatoire dans l'année suivant la création ou la reprise de l'entreprise.  
Cette formation de 21h minimum sera assurée par un organisme partenaire de la communauté de communes du carmausin-ségala dans le cadre d'une convention dédié (exemple Adefpat /CCI/CMA). Ces formations seront obligatoires en lien avec l'entreprise dans le domaine technique de l'activité ou transversales (gestion, communication, posture commerciale, gestion du temps etc...°  
Cet accompagnement par la formation devra se dérouler dans les 12 mois suivant la date de l'immatriculation du projet de création ou de reprise.

#### V. Limites et conditions de versements de la dotation :

- Ce dispositif est non cumulable avec le dispositif de dotation pour la création reprise d'entreprise de la communauté de communes du Carmausin Ségala
- **La demande d'aide devra être formulée auprès de la communauté de commune dans un délai maximum de deux mois suite à la signature du bail**
- Un même porteur de projet ayant bénéficié de la dotation création reprise ou autre aide aux loyers la communauté de communes Carmausin ségala ne pourra redemander une aide avant un délai de 5 ans suite à l'attribution de l'aide
- Justifier de la signature d'un bail commercial avec un bailleur privé ou public et justifier du paiement de son loyer tous les mois sur une période de douze mois.  
Les entreprises dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses membres de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un des associés ou un des membres de sa famille sont exclues du dispositif.
- Les activités suivantes sont exclues :
  - Les professions libérales
  - Les activités financières, assurances et mutuelles
  - Les agences immobilières
  - Les activités de l'agriculture
  - Les commerces dont la surface est supérieure à 300m2
- Le projet devra se concrétiser dans un délai de six mois à compter de la décision par délibération du conseil communautaire. Sauf cas exceptionnels (maladie, accident...) qui pourront bénéficier d'une nouvelle demande sur un projet similaire.
- Après examen du dossier complet puis accord du Conseil Communautaire, les bénéficiaires de la dotation seront notifiés par écrit de la décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala **à travers la signature de la convention d'attribution et d'accompagnement par la formation**

Vu les compétences de la communauté de communes du Carmausin Ségala, en matière de développement économique et d'appui à l'immobilier d'entreprise

Vu les avis des commissions économiques et du bureau réuni en date du 4 avril 2024 en faveur de l'accompagnement des nouveaux commerçants et le dispositif d'aide aux loyers commerciaux

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE**, à compter de ce jour la mise en place de ce dispositif d'aide aux loyers commerciaux en faveur de la création, reprise, d'entreprises de commerce et artisanales selon les critères et fonctionnement précédemment décrits
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président  
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BOUSQUET

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 081-200040905-20240411-11042024\_5\_1-DE

